



APPEL A PROJET : BORNES DE RECHARGE DEDIEES AUX BATEAUX ELECTRIQUES

Contexte projet

Le programme Advenir, programme CEE piloté par l'Avere France issu de l'arrêté du 10 décembre 2021¹, est un des principaux dispositifs de financement des infrastructures de recharge de véhicule électrique en France. Sa mission est d'accompagner les porteurs de projets d'installation de bornes de recharge à travers l'octroi d'une aide financière. Disposant de plus de 12 primes correspondant à des configurations différentes, Advenir s'adresse aussi bien aux particuliers en résidentiel collectif qu'aux entreprises et aux collectivités locales.

Dans le cadre de la diversification de son action décidée par son comité de pilotage, le programme Advenir lance un appel à projets portant sur le déploiement de bornes de recharge dédiées aux bateaux électriques.

Objectif de l'appel à projets

L'appel à projet vise à financer des projets de bornes de recharge dédiées aux bateaux à propulsion électrique.

Deux types de bornes de recharge dédiées aux bateaux électriques sont financées par le présent appel à projets :

- Les bornes de recharge dédiées aux bateaux à propulsion électrique de flottes d'entreprises privées,
- Les bornes de recharge dédiées aux bateaux à propulsion électrique ouvertes à tout public.

Attention : seules les bornes dédiées à la recharge des bateaux à propulsion électrique pour leur besoin de mobilité sont éligibles. Sont exclues les bornes répondant au besoin de raccordement à quai des bateaux.

Eligibilité

Pour être éligibles, les projets devront répondre à l'ensemble des exigences suivantes.

Listes des exigences :

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044546141>

- Les points de recharge financés devront desservir des emplacements à quai dédiés à la recharge de bateaux à propulsion électrique, ce qui exclut la possibilité d’y accoster tout autre type de bateau²,
- Tout projet devra déclarer un bénéficiaire de l’installation et un garant technique de l’installation,
- Le garant technique de l’installation devra être la structure émettrice du devis et de la facture associés au projet à destination du bénéficiaire de l’installation. Ces documents serviront de base au calcul et à la validation de la prime,
- Tout projet devra pouvoir justifier de l’intervention d’un acteur qualifié IRVE pour l’installation des points de recharge financés. Un certificat de qualification IRVE en cours de validité lors de l’installation sera demandé,
- Le bénéficiaire de l’installation doit être propriétaire du foncier où il souhaite installer une borne de recharge³,
- Le garant technique d’une installation reconnaît avoir pris connaissance de l’ensemble des modalités techniques du présent appel à projet. En cas de litige avec Advenir, le garant technique d’une installation sera le seul interlocuteur du programme et devra assumer la responsabilité d’une éventuelle défaillance,
- Le garant technique d’une installation peut toutefois faire le choix de sous-traiter les travaux d’installation à un prestataire qualifié. Cette relation devra être documentée dans le projet via la déclaration d’un acteur supplémentaire : l’installateur qualifié ayant effectué les travaux d’installation.

Montant et calcul de la prime

La prime versée par Advenir dépend du type de borne mise en service et est calculée par point de recharge.

Un point de recharge est une interface associée à un emplacement de stationnement dédié à la recharge en capacité de recharger un véhicule électrique. Son fonctionnement doit être garanti même en cas de raccordement d’un ou plusieurs véhicules à la borne de recharge à laquelle il est intégré.

Bornes de recharge dédiées aux bateaux à propulsion électrique de flottes d’entreprises privées

Prise en charge à 50% avec un plafond de 960 € par point de recharge.

PUISSANCE DE RECHARGE	TAUX D’AIDE	MONTANT MAXIMAL DE LA PRIME PAR POINT DE RECHARGE
Entre 7,4 et 43 KW AC	50%	960 € HT

² Ce point devra clairement apparaître sur la signalisation mise en place

³ Ou locataire pour répondre à ses propres usages et disposant de l’accord de son propriétaire

Bornes de recharge dédiées aux bateaux à propulsion électrique ouvertes à tout public

Prise en charge à 50% avec un plafond entre 1 700 et 2 200 € par point de recharge en fonction de la puissance de recharge.

PUISSANCE DE RECHARGE	TAUX D'AIDE	MONTANT MAXIMAL DE LA PRIME PAR POINT DE RECHARGE
Entre 7,4 et 11 KW AC	50%	1 700 € HT
Entre 12 et 43 KW AC	50%	2 200 € HT

Surprime au raccordement électrique

En complément, une surprime dédiée au raccordement pourra également être perçue par les porteurs de projet dans la limite d'une surprime par adresse.

La surprime raccordement prend en charge de 50% des coûts⁴ de raccordement au-delà de 3 000 € HT dans la limite de 10 000 € HT (sur la base de la facture GRD).

Calcul de la prime

La prime prend uniquement en charge les coûts de fourniture de borne et de son raccordement à une installation électrique existante.

Sont exclus : les coûts de pré-équipement et d'équipements électriques lourds, les coûts de travaux lourds y compris liés à l'IRVE et tous les coûts de service ou de gestion de dossier, y compris liés aux obligations réglementaires.

La prime est calculée sur la base du devis HT, mais doit être déduite du montant TTC de la facture après application de la TVA.

En application des règles en matière de TVA dans le cadre des programmes CEE, les sommes versées au bénéficiaire ne sont pas soumises à la TVA.

Exigences techniques

L'ensemble des exigences techniques ci-dessous devront être respectées pour percevoir la prime.

Bornes de recharge dédiées aux bateaux à propulsion électrique de flottes d'entreprises privées

Afin d'être éligible à la prime, chaque point de recharge financé doit respecter l'ensemble des minimas techniques décrits en Annexe 1 ainsi que la réglementation en vigueur.

⁴ Restes à charge pour le client final après réfaction de la TURPE

Bornes de recharge dédiées aux bateaux à propulsion électrique ouvertes à tout public

Les points de recharge ouverts à tout public doivent être accessibles à tout public sans discrimination dans les conditions définies dans la réglementation en vigueur.

Afin d'être éligible à la prime, chaque point de recharge financé doit respecter l'ensemble des minimas techniques décrits en Annexe 2 ainsi que la réglementation en vigueur.

Modalités de contrôles des exigences

Afin de garantir le respect des exigences et la fiabilité des projets, le programme Advenir réalisera des contrôles documentaires et des contrôles sur site sur un échantillon significatif de projet en accord avec sa politique de contrôle.

Ainsi, le programme Advenir prévoit un contrôle de la première installation sur site pour tout nouvel installateur avant le versement de toute prime par le programme.

Le programme Advenir prévoit également des contrôles aléatoires ou préventifs pendant toute la durée du programme.

Plus d'information sur les modalités de contrôle : <https://advenir.mobi/contrôle-sur-site/>

Modalités de candidature

Le nombre de projets lauréats lors de cet appel à projet est limité à 450 000 € HT de prime. L'Avère France se réserve le droit de sélectionner les dossiers les plus pertinents qui lui seront soumis pour financement.

Chaque projet déposé devra comporter pour chaque point de recharge les informations suivantes :

- Type de prime sollicité : flotte d'entreprise ou ouvert à tout public
- Les coordonnées complètes⁵ du bénéficiaire de l'installation,
- Les coordonnées complètes⁵ du garant technique de l'installation,
- Les coordonnées complètes⁵ de l'acteur qualifié IRVE en charge de l'installation de la borne concernée (le cas échéant si différent du garant technique de l'installation),
- L'adresse de l'installation,
- Un devis édité selon les règles Advenir émis par le garant technique de l'installation à destination du bénéficiaire de l'installation et faisant clairement apparaître le coût de la fourniture et de l'installation du ou des points de recharge candidat à la prime ainsi que le calcul de la prime,
- Les montants HT et TTC de chaque devis,
- Une fiche technique du matériel installé,
- Le nombre de point de recharge concernés,
- La puissance de recharge nominale de chaque point de recharge,

⁵ Prénom, Nom, intitulé de poste, raison sociale, adresse, téléphone mobile, e-mail et SIRET

- Le RIB pour le virement de la prime.

En cas de projet de plus de 10 points de recharge, un tableau Excel de synthèse avec une ligne par borne comprenant l'ensemble des informations ci-dessus sera demandé.

Dans l'éventualité d'une consommation totale de l'enveloppe allouée, les premiers projets arrivés seront retenus. Les dossiers reçus après l'octroi total de l'enveloppe disponible ne pourront être pris en charge.

Modalités de versement de la prime

Une fois retenus, les dossiers lauréats devront fournir avant le 31 décembre 2023 l'ensemble des justificatifs suivants pour toucher la prime :

- Factures associées au devis initial,
- Attestation sur l'honneur signée par les parties prenantes du projet,
- Photos de l'installation⁶,
- Certificat qualification de l'installateur en cours de validité lors des travaux,
- Contrat de maintenance⁷,
- Certificat Gireve (le cas échéant)
- La preuve d'enregistrement sur data.gouv (le cas échéant).

Tous les projets dont la date de réalisation des travaux d'installation est antérieure au 1 février 2023 ne pourront être pris en charge.

En cas de non-transmission de l'ensemble des justificatifs en bonne et due forme après la date précédemment mentionnée, l'Avere France ne pourra verser les sommes prévues et la prime sera définitivement perdue.

Il est à ce titre fortement recommandé de transmettre les justificatifs le plus tôt possible afin de permettre d'éventuelles corrections ou ajustements.

Jalons clés

Lancement de l'appel à projet : novembre 2022

Date limite de dépôt des dossiers : 30 mars 2023

Annnonce des lauréats : avril 2023

Date limite pour la transmission des justificatifs : 31 décembre 2023

Versement des primes : 45 jours après transmission des justificatifs validés

Dépôt de candidature

Les candidatures sont à remettre au plus tard le 30 mars 2023 à minuit à l'adresse ci-dessous.

Adresse de soumission :

⁶ Faisant apparaître la borne, l'ensemble de l'emplacement d'accostage et la signalisation mise en place

⁷ Faisant apparaître une durée minimum de 3ans et une fréquence minimum de 1 passage par an

AAP Bateaux électriques
advenir.be@avere-france.org

Ressources

Site d'information sur le programme Advenir : <https://advenir.mobi>

En cas de questions, sur les modalités de réponse, merci de prendre contact avec le pôle support du programme Advenir : <https://advenir.mobi/contact/>.

Annexe 1 : Minimas techniques bornes de recharge dédiées aux bateaux à propulsion électrique de flottes d'entreprises privées

CRITÈRES TECHNIQUES	POINT DE RECHARGE DEDIEES AUX BATEAUX A PROPULSION ELECTRIQUE DE FLOTTES D'ENTREPRISES PRIVEES	
CARACTÉRISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES		
Puissance de recharge autorisée	Entre 7,4 et 43 kW	
Types de prises sur le même point de recharge	Socle de prise T2 ou T2S	
Raccordement au réseau	TGBT* parties communes ou Point de livraison dédié ou Partagé entre plusieurs points de recharge	
Respect des normes de sécurité électrique en vigueur	Oui	
Qualification de l'installateur	Oui	
Signalisation des places	Oui	
Contrat de maintenance 3 ans avec à minima 1 visites/an	Oui	
Système de pilotage énergétique**	Oui	

*TGBT : Tableau Général Basse Tension. C'est le tableau électrique basse tension des grandes installations électriques. Ce tableau fait le lien entre l'arrivée du réseau de distribution et le réseau du client (entreprise, particulier...)

** PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE : capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule.

Annexe 2 : Minimas techniques bornes de recharge dédiées aux bateaux à propulsion électrique ouvertes à tout public

CRITÈRES TECHNIQUES	POINT DE RECHARGE DEDIEES AUX BATEAUX A PROPULSION ELECTRIQUE OUVERTES A TOUT PUBLIC	
CARACTÉRISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES		
Puissance de recharge autorisée	Entre 7,4 et 43 kW	
Types de prises éligibles	Socle de prise T2 ou T2S	
Raccordement au réseau	TGBT* parties communes ou Point de livraison dédié ou Partagé entre plusieurs points de recharge	
Respect des normes de sécurité électrique en vigueur	Oui	
Qualification de l'installateur	Oui	
Sous comptage MID certifié par point de recharge	Oui	
Signalisation des places	Oui	
Système d'identification usager	Oui	
Contrat de maintenance 3 ans avec a minima 1 visites/an	Oui	
Système de pilotage énergétique **	Oui	
Système de supervision	Oui	
Connexion Interopérabilité	Certificat Gireve	
Déclaration des données géographiques des points de recharge	Oui Enregistrement des données statiques par point de recharge obligatoire sur data.gouv	

*TGBT : Tableau Général Basse Tension. C'est le tableau électrique basse tension des grandes installations électriques. Ce tableau fait le lien entre l'arrivée du réseau de distribution et le réseau du client (entreprise, particulier...)

** PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE : capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule.